

CÔTE INDIGO

FLEURY D'AUDE - SAINT PIERRE LA MER - LES CABANES DE FLEURY

COMMUNE DE FLEURY D'AUDE

Boulevard de la République

11 560 FLEURY D'AUDE

Tél. : 04.68.46.60.60

– APPEL A CANDIDATURES –

Règlement de consultation

**IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'UNE GRANDE ROUE
A SAINT-PIERRE-LA-MER**

Date d'envoi du présent appel à candidatures : 6 février 2025

Date limite de réponse : Vendredi 28 février 2025 à 12h00

Date prévisionnelle de l'attribution : mars 2025

1. OBJET

Conformément à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la Commune de Fleury d'Aude lance une procédure de sélection des candidats pour l'implantation et l'exploitation d'une grande roue.

Lieu(x) d'exécution : Commune de Fleury d'Aude, à Saint-Pierre-la-Mer (voir plan des emplacements prévisionnels, emplacement définitif à définir selon le matériel proposé par le candidat).

A l'issue de la procédure de sélection, la convention d'occupation du domaine public sera élaborée et le titulaire obtiendra un titre d'autorisation d'occupation du domaine public, respectant les prescriptions techniques et délais indiqués ci-dessous.

2. DESCRIPTION GENERALE

Attirant un grand nombre de personnes visiteurs durant la période estivale, la Commune de Fleury d'Aude souhaite mettre à disposition un emplacement pour l'installation et l'exploitation d'une grande roue à Saint-Pierre-la-Mer.

La grande roue doit être disponible entre le **1^{er} avril** et le **30 septembre** chaque année, notamment pour son installation, et obligatoirement faire objet d'une exploitation entre le **1 juin** et le **15 septembre** chaque année.

L'exploitation de la grande roue doit également respecter des horaires d'ouverture qui sont comme suit :

- durant la saison estivale : entre le 1^{er} juillet et le 31 août les horaires d'ouverture sont de 9h00 du matin à 1h00 du matin non-stop (jours ouvrés, dimanches, jours fériés) ;
- hors saison : au minimum tous les weekends de 9h00 du matin à 22h00 non-stop.

Le titre d'autorisation d'occupation du domaine public sera délivré pour la durée d'un an et sera renouvelable, de façon expresse par la Commune, deux fois pour une durée identique (soit 3 ans en tout).

Le présent appel à candidatures comporte les documents suivants :

- L'appel à candidatures (Règlement de consultation)
- L'étude de sol (valable pour une emprise de 19mx15m), comportant les plans de l'emplacement
- Plan de récolement EP-EU-PLUV du terrain

Les pièces du dossier d'appel d'offres est disponible pour retrait sur le site de la Commune (<https://www.cote-indigo.fr/>, rubrique « Ma Mairie » et « Marchés Publics » -> « Appels à candidatures »).

Les candidats sont invités également à consulter régulièrement le site en cas de modification des pièces ou des informations supplémentaires à porter à connaissance des candidats.

Textes applicables :

- Décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 *relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions* ;
- Normes portant sur la « *sécurité des manèges et des dispositifs de divertissement* » : NF EN 13814-1+A1 (portant sur la conception & fabrication), NF EN 13814-2+A1 (portant sur l'installation, maintenance et exploitation), NF EN 13814-3+A1 (portant sur les exigences relatives à l'inspection pendant la conception, fabrication et fonctionnement) ;
- Toute autre réglementation/norme/spécification technique/procédé de fabrication d'un autre Etat membre de la Communauté européenne, de l'Espace Economique Européen ou de la Turquie respectant les prescriptions visées par le décret ci-dessus.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

1/ Caractéristiques de l'emplacement

- **L'emprise au sol (incluant la caisse)** : pas de dimensions minimum/maximum de prévu, le candidat **précisera l'emprise au sol (incluant la caisse)** dans ses documents techniques. **De même, le candidat précisera obligatoirement le poids maximum de l'équipement dans son offre.** Une étude de sol et/ou études techniques peuvent s'avérer nécessaires pour valider l'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public.
- La puissance électrique de l'emplacement est de 80 ampères maximum. Le titulaire devra installer un compteur chantier.
- Les contraintes liées au site doivent être pris en compte.

2/ Caractéristiques de l'équipement à mettre en place

La grande roue devra comporter au minimum les caractéristiques suivantes :

- Une ou plusieurs cabines VIP
- Une ou plusieurs cabines à accès aux personnes à mobilité réduite (« PMR »)
- Capacité publicitaire d'affichage des équipements (p.ex. affichage du logo de la ville, information sur les évènements sur la commune, etc.)

Le candidat s'engage à remettre à la Commune, et avant toute ouverture au public,

- une attestation de bon montage, conformément aux dispositions du décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 *relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions.*
- une attestation de Responsabilité Civile professionnelle et d'exploitation

Le candidat devra payer l'organisme missionné pour l'inspection de son manège et fournir avant l'ouverture au public une attestation de bon montage.

3/ Caractéristiques tarifaires

La redevance tarifaire annuelle pour la durée entre le 1^{er} avril et le 30 septembre **est fixée dans l'offre financière du candidat**, et **les fluides nécessaires à l'exploitation (eau, électricité...)** seront à la charge de l'occupant (compteur chantier).

4/ Conditions de participation à l'appel d'offres

Pour répondre au présent appel à candidatures, le candidat devra fournir les pièces de réponse suivantes :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les capacités professionnelles du candidat (moyens humains et matériels pour la réalisation de ces prestations, liste des prestations effectuées au cours des cinq dernières années, déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois dernières exercices disponibles)	Non
Attestations d'assurance en cours de validité, extrait K-Bis ou registre professionnel datant de moins de 6 mois, attestation URSSAF datant de moins de 6 mois	Non

Dossier technique des équipements (fiches techniques du matériel détaillant obligatoirement l'emprise au sol, le poids, la consommation énergétique, mentions de la nature & dates des opérations de contrôle, de réparations et d'entretien, et les rapports de vérification réglementaire périodique)	Non
L'offre de redevance tarifaire annuelle	Non
Mémoire technique, noté sur 10 points puis pondéré, précisant : <ul style="list-style-type: none"> - Le calendrier prévisionnel d'exécution (délais de livraison et d'installation du matériel) - La présentation visuelle des équipements (photos ou support multimédia) et adaptations thématiques possibles de la Grande Roue pour la saison estivale - La gestion de l'exploitation destinée au grand public : les services proposés, les horaires proposés (respectant le volume horaire minimum exigé ci-haut), tarifs, autres éléments de projet utiles - La gestion de la maintenance des équipements durant la période d'exploitation - Le protocole de gestion des consignes et règlements sanitaires liées à la crise sanitaire - La prise en compte des contraintes liées au site d'implantation 	Non
Attestation d'acceptation du présent appel à candidatures (règlement de consultation) ainsi que ses documents annexes, sans modification	Oui

Les critères de sélection des offres se portent sur les points suivants et sont pondérés de la manière suivante :

- Les moyens humains et matériels du candidat à exécuter les prestations (20%)
- Le mémoire technique remis (40%)
- La redevance (prix) proposée (40%)

Le prix est noté sur 10 points à l'aide de la formule suivante :

$$\text{Formule du prix : } 10 \times \left[1 - \frac{C_i - C_{\min}}{C_{\text{moy}}} \right]^2$$

Avec C_i = Montant de l'offre i

C_{\min} = Montant le plus faible des offres recevables

C_{moy} = Moyenne des montants des offres recevables

La réponse doit être déposée à l'adresse suivante dans un pli fermé, par envoi postal suivi, ou dépôt contre récépissé au service durant les horaires d'ouverture de l'Hôtel de ville, à l'adresse : Mairie De Fleury d'Aude, Service Marchés Publics, Boulevard de la République, 11560 FLEURY D'AUDE, et portant les mentions obligatoires suivantes :

NOM ET COORDONNEES DU CANDIDAT
« IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'UNE GRANDE ROUE A SAINT-PIERRE-LA-MER »
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

La réponse sera réalisée sur support papier, doublé et/ou complété éventuellement par un support multimédia courant (CD, clé USB, ...). Les frais engagés par le candidat dans le cadre de cet appel à candidatures ne donnent pas lieu au remboursement.

Les plis arrivés hors délai seront rejetés.

A l'issue de l'analyse, la convention d'occupation du domaine public sera élaborée et signée entre la Commune et le titulaire, dans le respect des prescriptions présentes.

5/ Attribution

Le titulaire à l'issue de l'analyse des offres est retenu à titre provisoire en attendant l'accomplissement des formalités administratives et vérifications techniques.

L'attribution effective de l'autorisation d'occupation du domaine public comporte une condition suspensive (principes posés par les articles 1181 et 1182 du code civil) relative à l'étude de sol et/ou des vérifications techniques portant sur la comptabilité des sols, en fonction de l'équipement proposé (poids maximum annoncé, l'empâtement des supports au sol, autre – liste non-exhaustive). En cas d'avis défavorable émis dans l'étude de sol/vérifications techniques, ou présentant des difficultés techniques ou financières à la charge de la Commune (exemple, liste non-exhaustive : frais de travaux à prévoir dépassant et/ou non-inscrits au budget, implantation technique défavorable aux souhaits de la Commune, impossibilité technique, etc.), l'attribution de l'occupation du domaine public sera nul. Le titulaire ne pourra prétendre au remboursement des frais (dossier, autre) potentiels engagés en cas de nullité de l'autorisation d'occupation déjà attribuée.

6/ Renseignements

Les renseignements supplémentaires peuvent être obtenus à l'adresse courriel (obligatoire) à : secretariat_administratif_securite@communefleury.fr et marches_publics@communefleury.fr ou par téléphone au 04.68.46.60.68 ou au 04.68.46.60.60 (demander le service marchés publics).